



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 29  
Votants : 29  
Pouvoirs :

Date convocation : 01/04/2026  
Affichage : 01/04/2026

Séance du **8 avril 2026**

*L'an deux mil vingt-six et le 8 avril à 17 H 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE, Guy MAYRAND.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu la possibilité pour l'organe délibérant de créer des commissions internes pour l'étude des affaires relevant de sa compétence ;*

*Considérant que les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) ne relèvent pas de la compétence obligatoire de la commission d'appel d'offres ;*

*Considérant qu'il est toutefois opportun, dans un souci de transparence, de collégialité et de bonne gestion des deniers publics, d'instituer une commission chargée d'examiner les procédures de commande publique inférieures aux seuils des procédures formalisées ;*

*Considérant qu'il convient d'assurer une cohérence de fonctionnement en alignant la composition de cette commission sur celle de la commission d'appel d'offres ;*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**CREE** une commission de la commande publique chargée d'examiner les procédures de passation des marchés publics de la communauté de communes dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées, passés selon une procédure adaptée.



**FIXE** une composition de cette commission identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres :

DESIGNATION	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b> NOTA : La Commission est présidée par le Président de la C.C.H.A.M., membre de droit	5 membres : - Florence VIGNAL (29 voix) - Claude SOLIGNAC (29 voix) - Jean-Louis BRUN (29 voix) - Philippe PIN (29 voix) - Anne-Marie PIJEAU (29 voix)	5 membres : - Henry PROUHEZE (29 voix) - Jean-François COLLANGE (29 voix) - Alain GAILLARD (29 voix) - Guy MAYRAND (29 voix) - Pascal DELMAS (29 voix)

**PRÉCISE** que cette commission n'émettra qu'un avis consultatif sur le choix des procédures, l'analyse des candidatures et des offres et l'attribution des marchés concernés. Le Président de la communauté de communes demeure l'autorité compétente pour signer les marchés.

**PRÉCISE** enfin que la commission est constituée pour la durée du mandat.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,  
 Pour copie conforme,  
 Au siège de la Communauté de  
 Communes du Haut-Allier Margeride  
 Le Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).